



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 47505

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la ratification des ordonnances relatives à la sécurité sociale au sujet des activités de biologie. La biologie privée est encadrée par le dispositif de maîtrise des dépenses défini dans la loi portant diverses mesures d'ordre social du 31 juillet 1991 (art. 162-13-1 et suivants du code de la sécurité sociale), non abrogée par l'ordonnance n° 96-345 du 14 avril 1996. Les bases de calcul sont fournies à partir du montant total des frais d'analyses et examens de laboratoire pris en charge par les régimes d'assurance maladie, ainsi que par les tarifs applicables servant au calcul de la participation de l'assuré. En cas de dépassement de l'objectif, un mécanisme de régulation institue un reversement à la seule charge des biologistes. L'ordonnance n° 96-345 précise que l'objectif fixe conventionnellement un montant prévisionnel des dépenses d'honoraires, rémunérations et frais accessoires des médecins, ainsi que des dépenses de prescriptions des médecins, établi notamment au vu des orientations relatives aux médicaments. Le mécanisme proposé à la biologie offre la possibilité d'une prescription sereine d'analyses médicales. Une régulation par les ordonnances entraîne le risque d'une multiplication des visites et consultations avec des effets pervers nuisant aux objectifs d'économies poursuivis, notamment par un accroissement du nombre des hospitalisations et traitements. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions pour éviter qu'une confusion vienne parasiter l'action des pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47505

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 351